

TXCELL
Société anonyme au capital de 2.331.953 euros
Siège social : Allée de la NERTIERE
SOPHIA ANTIPOLIS – LES CARDOULINES
06560 VALBONNE
435 361 209 R.C.S. GRASSE

(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce
Emission de bons de souscription d'actions
décidée par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 mai 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport établi en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce par le conseil dans le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions au profit de Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, administrateur indépendant.

que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 7 mars 2014, aux termes de sa trente-quatrième résolution, a notamment :

délégué au conseil d'administration sa compétence pour attribuer un nombre maximum de 2.400.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro,

décidé que le prix d'émission d'un BSA serait déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 5 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après,

de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou représentants légaux de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (les « **Bénéficiaires** »),

décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du code de commerce, de déléguer au conseil le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorisé en conséquence le conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décidé de déléguer au conseil d'administration, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le Prix d'Exercice et le calendrier d'exercice des BSA, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit ;

décidé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le Prix d'Exercice, qui sera déterminé par le conseil au moment de l'attribution des BSA, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mai 2014,

après avoir constaté que la moyenne pondérée des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant le 22 mai 2014 s'établissait à 5,9323 euros,

faisant usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 mars 2014, a :

décidé l'émission de 20.000 BSA,

décidé de réserver la souscription desdits BSA à Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, bénéficiaire, entrant dans la catégorie de personnes définie par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mars 2014,

décidé que :

- chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,20 euro, au prix de 5,94 euros, à libérer intégralement en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par le souscripteur à l'encontre de la Société,
- chaque BSA sera émis à un prix égal à 5 % du Prix d'Exercice, soit au prix de 0,30 euro, le conseil estimant que la valeur d'un BSA n'est pas supérieure au pourcentage fixé aux termes de la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale du 7 mars 2014,
- la souscription des BSA est ouverte du 22 mai au 31 août 2014 inclus,
- les BSA sont cessibles, sont émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- les actions nouvelles remises au bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,
- les BSA pourront être exercés, sous réserve d'avoir été souscrits par Madame Marie-Yvonne Landel Meunier, selon le calendrier initial suivant :
 - à hauteur de 6.666 BSA à compter du premier anniversaire de la date de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société, soit à compter du 7 mars 2015,
 - à hauteur de 6.667 BSA supplémentaires à compter du deuxième anniversaire de la date de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société, soit à compter du 7 mars 2016,
 - à hauteur du solde des BSA, soit 6.667 BSA supplémentaires, à compter du troisième anniversaire de la date de sa nomination en qualité d'administrateur de la Société, soit à compter du 7 mars 2017, et

- au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission, soit au plus tard le 22 mai 2024, étant précisé que les BSA qui n'auraient pas encore été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seraient caducs de plein droit,

décidé que, pour qu'un BSA soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit BSA à minuit. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription,

précisé que les autres termes et conditions applicables aux BSA sont ceux définis à la trente-quatrième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 7 mars 2014.

* * *

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après en annexe l'incidence de l'émission des BSA sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont établi un rapport complémentaire aux termes duquel ils ont vérifié la conformité des modalités de l'émission décidée par votre conseil le 22 mai 2014 au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 7 mars 2014, et ont donné leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions résultant de l'exercice des BSA et sur son montant définitif ainsi que sur l'incidence de ladite émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les BSA n'étant pas cotés, leur émission n'a aucune incidence sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires et seront portés à leur connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration

Annexe

Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de l'émission des 20.000 BSA

(sur la base des comptes au 31 décembre 2013 et en tenant compte des deux augmentations de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société)

Hypothèse 1 : il n'est pas tenu compte des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société

Incidence sur le nombre d'actions de la Société

Nombre d'actions avant exercice des BSA	1% des actions avant exercice des BSA	Nombre d'actions après exercice des BSA ⁽¹⁾	% détenu après exercice des BSA
11.659.765	116.597	11.679.765	0,99%

(1) soit 20.000 actions nouvelles

Incidence sur les capitaux propres (en euros)

Capitaux propres avant exercice des BSA	Capitaux propres par action avant exercice des BSA	Capitaux propres après exercice des BSA ⁽²⁾	Capitaux propres par action après exercice des BSA
23.639.360	2,02	23.758.160	2,03

(2) soit 118.800 euros

Hypothèse 2 : Il est tenu compte de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital, lesquelles permettent la souscription d'un nombre total de 1.294.862 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse de 6.899.170 euros.

Incidence sur le nombre d'actions de la Société

Nombre d'actions avant exercice des BSA	1% des actions avant exercice des BSA	Nombre d'actions après exercice des BSA ⁽¹⁾	% détenu après exercice des BSA
12.954.627	129.546	12.974.627	0,99%

(1) soit 20.000 actions nouvelles

Incidence sur les capitaux propres (en euros)

Capitaux propres avant exercice des BSA	Capitaux propres par action avant exercice des BSA	Capitaux propres après exercice des BSA ⁽²⁾	Capitaux propres par action après exercice des BSA
30.538.529	2,35	30.657.329	2,36

(2) soit 118.800 euros